



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
25-30 novembre 2013
Libreville (Gabon)

DECISION 7(XLIX)

EXAMEN DES PRÉSENCES ET REPRÉSENTATIONS REGIONALES DE L'OIBT

Le Conseil International des Bois Tropicaux,

Se référant aux dispositions du Paragraphe 5 de l'Article 3 de l'AIBT de 2006 ;

Reconnaissant les services fournis aux Membres par le Secrétariat, à travers les Représentants régionaux de l'OIBT pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sous la conduite du Directeur Exécutif, s'agissant du cycle des projets, des programmes thématiques et aussi de la représentation générale de l'Organisation ;

Réaffirmant la nécessité de continuer d'accroître l'efficacité et la productivité d'ensemble de l'Organisation, et celle de réduire les coûts autant que faire se peut ;

Prenant acte de la demande émanant d'un certain nombre de Membres de l'OIBT à la quarante-neuvième session du CIBT d'envisager les rôles et objectifs possibles, la faisabilité et les implications budgétaires d'un renforcement de la représentation régionale, notamment par la possibilité de créer des bureaux régionaux ;

Prenant acte en outre de l'offre généreuse du Gabon, émise à la quarante-neuvième session du CIBT, d'abriter un Bureau régional pour l'Afrique ;

Décide de :

1. Organiser une discussion sur la question des présences et représentations régionales de l'OIBT lors de la cinquantième session du Conseil à Yokohama ;
2. Inviter les Membres à transmettre au Secrétariat de l'OIBT, avant le 30 juin 2014, leurs avis et opinions sur le rôle et les objectifs possibles, la faisabilité, les implications budgétaires et le renforcement de la présence régionale de l'OIBT ; et
3. Prier le Secrétariat de l'OIBT de constituer un dossier des avis déposés par les Membres préalablement à la cinquantième session du CIBT et de rédiger un document de travail concis récapitulant l'expérience de l'OIBT en matière de représentation régionale.